

Audience professeur(e)s documentalistes du 5/11/2015

Présent(e)s :

- Pour la délégation : Fabienne Langoureau et Vassilia Margaria (**SNES-FSU**) , Laure BOUSCHOR (**CGT Educ'Action**), Franck GAYE (**SUD-éducation**), Jean-Baptiste MARIANI (**SNALC-FGAF**) et Pascale POUGAULT (**FADBEN**).
- Pour le Rectorat : M. Vernisse, secrétaire général d'académie, M. Cuingnart directeur de cabinet, Mme Octave, IA-IPR EVS.

La délégation rappelle le contexte de cette audience : elle a été demandée dans le prolongement d'un stage intersyndical avec la Fadben, organisé à l'initiative du SNES-FSU et qui a réuni 54 stagiaires pour faire état de plusieurs difficultés auxquelles doivent faire face les professeur(e)s documentalistes depuis la rentrée.

Postes et emplois

Bien qu'elle prenne acte de la création d'un 2ème poste dans les établissements REP+ du VAR, à la suite des demandes réitérées du SNES-FSU, la délégation rappelle le manque de postes :

- *décharges pour des temps partiels toujours pas compensées, alors que des contractuelles attendent des postes ;*
- *certaines gros collèges et quelques lycées dans lesquels il n'y a qu'un seul poste de professeur(e) documentaliste ;*
- *problèmes dans les conditions d'attribution de postes aux stagiaires : poste bloqué pour une stagiaire pour la 2nde année consécutive alors qu'il est attendu par de nombreux collègues pour le mouvement ; affectation d'un(e) même contractuel(-le) pour compléter les services de 2 stagiaires qui sont en formation le même jour...*
- *disparition des « aides documentalistes », seulement 20 % des établissements en conserveraient encore.*

M. Vernisse confirme que la création du 2ème poste en REP+ était une question de justice à rendre aux établissements du Var, en déséquilibre par rapport à ceux des Alpes-Maritimes. Il demeure des établissements sur-dotés et d'autres sous-dotés en raison des variations d'effectifs d'élèves. Ainsi, le lycée du Muy est récent et la création d'emplois n'a pas suivi. Idem au lycée Jules Ferry, un ancien LP devenu LGT. **M. Vernisse souhaiterait un barème de répartition des moyens de Documentation**, comme cela existe pour les bibliothèques universitaires. Lors de la dotation dans le cadre de la réforme du collège, on pourrait revoir la répartition... des choix seront à faire... **des créations d'emplois de professeur(e)s documentalistes pourraient être envisagées. Cela pourrait être une priorité de l'académie, les professeur(e)s documentalistes étant des « clés », des « pivots » de la réforme du collège.**

Sur les décharges des postes à temps partiels le complément est difficile à trouver

Audience professeur(e)s documentalistes du 5/11/2015

sauf à mettre quelqu'un sur le poste pour une journée, éventuellement partagé d'autres journées sur d'autres postes. **Difficile... mais la délégation obtient l'engagement que la question soit examinée rapidement.** Quant aux compléments des stagiaires, la spécificité des professeur(e)s documentalistes par rapport aux professeur(e)s d'autres disciplines, déchargé(e)s de cours, n'a pas été prise en compte. Cela pose donc problème quand ils ou elles sont amené-e-s à s'absenter au même moment pour la formation commune (deux jours par semaine). **A la rentrée prochaine, le Rectorat essaiera d'anticiper et d'affecter les stagiaires sur des postes afin de combler des temps partiels - non pourvus par exemple cette année.**

La délégation attire cependant l'attention des autorités présentes sur le fait que les collègues qui demandent un temps partiel n'ont peut-être pas envie d'être tuteur d'un stagiaire.

Mme Octave répond qu'accueillir un stagiaire ne signifie pas forcément être son tuteur ; il est possible d'en trouver un autre dans un établissement proche.

Agrégation

La délégation évoque l'une des inégalités qui frappe toujours les professeurs documentalistes : l'accès à l'agrégation. Les professeur(e)s documentalistes continuent à demander la création d'une agrégation en Information-documentation. En attendant, ils souhaiteraient pouvoir candidater dans des conditions équitables à l'agrégation par liste d'aptitude (LA). S'ils le font, ils doivent le faire dans une discipline autre que la Documentation et donc sont très rarement proposés par les corps d'inspection. Ces dix dernières années, aucun(e) professeur(e) documentaliste n'a obtenu l'agrégation par LA dans notre académie ! Les professeur(e)s documentalistes bénéficient de moins de possibilités de progression de carrière que les autres professeurs. Et dans une académie comme la nôtre où la vie est si chère, leur salaire est toujours en deçà des autres enseignants. Sans possibilité de promotion !

Le secrétaire général répond **qu'il faudrait pousser des dossiers à la LA pour donner un signe fort.** Il faudrait identifier les disciplines où cela est possible et défendre un dossier de qualité dans l'intersyndicalité, travailler avec les corps d'inspection EVS et des différentes disciplines concernées.

Inspection

La délégation revient sur un autre aspect concernant la carrière : le moment des inspections qui doivent se faire en fonction du tableau d'avancement pour que cela soit efficace, c'est-à-dire l'année qui précède un passage au choix ou au grand choix.

Audience professeur(e)s documentalistes du 5/11/2015

Il y a eu, cette année, plus de lauréat(e)s aux concours affecté(e)s dans l'académie que prévu. Cela a donc été une charge supplémentaire pour les IA-IPR EVS. Ces derniers ont aussi d'autres missions, comme, par exemple actuellement, la mise en place de la réforme du collège. Selon Mme Octave, une cinquantaine d'inspections par an sont menées, dont celles des stagiaires ; cela touche un peu moins de 20% des documentalistes de l'académie. **Et elle affirme que les inspecteurs essaient d'organiser les inspections en fonction de l'avancement.**

IMP (Indemnités pour Missions Particulières)

La délégation demande un bilan de l'attribution des IMP pour les professeur(e)s documentalistes.

Les crédits IMP sont venus se substituer aux HSA ou HSE d'un point de vue financier même si les tâches rémunérées ne correspondent plus. Mais le Rectorat n'a pas encore de recul sur la façon dont elles ont été mises en place.

EMI : Education Aux Medias et à l'Information

Les projets de programme annoncés en juin ont été porteurs de beaucoup d'espoirs déçus. Ce projet initial a été vidé de son sens et ne comprend plus que des compétences procédurales pouvant être mises en œuvre dans toutes les disciplines. Le SNES-FSU a tout de même obtenu que l'EMI soit mise en place dès la classe de 6ème, alors qu'elle était cantonnée au cycle 4. Pour le SNES-FSU, cette EMI doit être prise en charge par les professeur(e)s documentalistes.

Pour Mme Octave, l'EMI est une avancée non négligeable. **CPE et professeur(e)s documentalistes sont indiqué(e)s comme des acteurs au cœur de la réforme.** Ils et elles doivent contribuer aux pratiques interdisciplinaires. Le métier de professeur documentaliste est donc bien pris en compte.

La délégation demande si des formations sur l'EMI seront prévues dans le cadre des formations sur la réforme du collège.

Mme Octave précise que seules des formations sur le numérique sont prévues, l'EMI s'intégrant au numérique, selon elle.

Nouveaux textes sur les ORS (Obligations Réglementaires de Service)

Le Ministère a clairement voulu faire un geste en direction des professeur(e)s documentalistes dans le nouveau décret sur les ORS. Ce décret rend plus visible leur mission pédagogique en établissant la possibilité du décompte des heures d'enseignement effectuées devant les élèves, à raison de 2H pour 1H. L'espoir de voir enfin s'améliorer les conditions de travail et la reconnaissance de leur rôle pédagogique a donc ressurgi. Mais dans la réalité, pour bon nombre de professeurs documentalistes, rien ne change et se développe, en outre, une inégalité de traitement au sein de l'académie qui est intolérable. La délégation attend donc une

Audience professeur(e)s documentalistes du 5/11/2015

réponse forte et claire des IPR à ce sujet puisque le décret est là et bien là et qu'il est quant à lui très clair.

M. Vernisse prend note qu'il existe des établissements où les textes sont appliqués sans difficultés et que les autorités sont interpellées sur cette iniquité de traitement ; **les IA IPR peuvent intervenir aux endroits où cela pose problème.**

Les membres de la délégation rappellent que de nombreux problèmes se posent dans les établissements depuis le début de l'année : des chefs d'établissement qui refusent catégoriquement, d'autres pour qui certaines activités sont considérées comme de l'enseignement, pour d'autres ces mêmes activités ne le sont pas...

Mme Octave reconnaît que les nouveaux textes sont mal connus de certains chefs d'établissements... Quand les collègues demandent l'intervention des IPR-EVS, ils ne manquent pas de leur rappeler les termes du décret et le sens des missions des professeur(e)s documentalistes : **gestion et enseignement, «l'enseignement étant leur mission première», souligne-t-elle.** L'isolement des enseignant(e)s documentalistes pèse et les chefs d'établissement veulent que les CDI soient de vrais services ouverts le plus possible. M. Vernisse s'inquiète du nombre d'heures d'enseignement que peuvent dispenser les professeur(e)s documentalistes. Si cela va jusqu'à 15 heures d'enseignement, ils ou elles pourraient n'être plus dans les CDI. Pour le secrétaire général, **le décompte doit pouvoir s'exercer partout où les collègues le demandent mais dans un volant d'heures «raisonnable».** Il faut donc réfléchir à limiter l'impact, le travail pédagogique pourrait aussi être reconnu par des indemnités, des heures supplémentaires... Il s'engage en tout état de cause à attirer l'attention du Recteur sur cette question. Mme Octave insiste sur le risque pour les professeur(e)s documentalistes d'aboutir à l'effet inverse de celui recherché : se voir refuser la prise en charge de l'AP, des TPE, etc. **En cas de soucis, elle rappelle qu'il est possible de contacter les IPR-EVS qui défendront l'implication des professeur(e)s documentalistes dans ces dispositifs. Ils feront d'ailleurs remonter les problèmes au niveau de l'Inspection Générale. Le problème est qu'il n'existe pas de programme pour les professeur(e)s documentalistes.** Et les professeur(e)s documentalistes, lorsqu'ils ou elles mènent une séance pédagogique, ne vont pas tous et toutes jusqu'au bout de l'acte pédagogique qui implique (co-)construction des séances et leurs (co-)évaluation.

Audience professeur(e)s documentalistes du 5/11/2015

La délégation précise que d'après l'enquête menée dans le cadre du stage unitaire, c'est la moitié des professeur(e)s documentalistes qui évalueraient leurs élèves. Et 17% participeraient même aux conseils de classe alors qu'ils ne touchent pas l'ISOE.

Il faudrait affiner les textes actuels sur les ORS. **D'après les informations de Mme Octave, un texte de cadrage serait en préparation. M. Vernisse et Mme Octave s'engagent à ce que la question du décret considérant 1 heure d'enseignement comptée pour 2 heures de service, soit évoquée devant les chefs d'établissement prochainement. Une note de service pourrait aussi leur être adressée afin de repréciser la mise en œuvre de la circulaire nationale, et qu'elle soit ainsi respectée plus uniformément. En attendant, Madame Octave rappelle que les professeur(e)s documentalistes peuvent se rapprocher de leurs chefs d'établissement afin d'appliquer le décret.**

Formation initiale et continue

La délégation rappelle sa satisfaction du rétablissement d'un plan de formation continue de qualité, et notamment des 3 réunions de bassin. Elle dénonce cependant le fait qu'il n'y ait pas de formation prévue dans le PAF pour les néo titulaires ainsi que des retards de paiement pour les formateurs.

Les autorités présentes prennent bonne notes de nos remarques. Elles demandent **aux collègues concerné(e)s par les retards de paiement de se signaler.**

Le bilan de cette audience reste assez positif. La délégation a rencontré une administration à l'écoute et soucieuse du sort des professeur(e)s documentalistes. Des pistes intéressantes ont été tracées en terme de créations de postes et de progression de carrière. La reconnaissance de la mission d'enseignement du professeur(e) documentaliste est reconnue. Notons que l'inspection a insisté sur l'importance de la part de (co-)préparation des séances pédagogiques, suivie de leur (co-)évaluation pour leur reconnaître le statut d'heures d'enseignements. Concernant l'application des nouveaux textes sur les ORS, la hiérarchie semble s'inquiéter de l'iniquité qui se construit d'un établissement à l'autre. Elle assure les collègues de son soutien en cas de difficulté. Il ne reste plus qu'à espérer que cet engagement soit suivi des faits !